

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_74

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS
LA CONVOCATION A LA
SEANCE DU
31 MAI 2022,
EN VERTU DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par liste à la porte de la Mairie le 8 juillet 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Delphine DEBATISSE Chantal LACOUR Michel CELLIER Vincent MOISSONNIER	Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Véronique MOUILLER Brigitte MACAUDIERE Richard MOUSSE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM_2022_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 08/07/2022

ADMINISTRATION GENERALE

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 31 MAI 2022
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 31 mai 2022, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2022.49	Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe contracté auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire <i>Emprunt de 1 400 000 € destiné à financer les investissements 2022 -Taux d'intérêt : 1.72% pour une durée de 20 ans.</i>	20 mai 2022
2022.50	Logiciel MLM (monlogicielmedical.com) – Approbation d'un avenant n° 1 au contrat d'abonnement à passer avec la société CEGEDIM Santé. <i>Avenant n° 1 approuvé à passer avec la société CEGEDIM Santé pour l'ajout d'un contrat d'abonnement au logiciel, option et services au logiciel Mon Logiciel Médical. L'abonnement supplémentaire mensuel à l'offre MLM est de 127€ /mois. Tarifs de mise en œuvre du logiciel : 1 630 € TTC.</i>	1 ^{er} juin 2022
2022.51	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement B1 dans le groupe scolaire de Beaucueil à passer avec Madame Blandine DUCREUX. <i>Convention passé avec Mme Blandine DUCREUX pour l'occupation du logement de type F2 situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. Cette occupation prend effet le 15 juin 2022 pour une durée de 1 an. Le loyer s'élève à 274.59 €/mois</i>	1 ^{er} juin 2022
2022.52	Contrat d'entretien et de nettoyage du Centre de santé municipal à passer avec la société F.G. Net SARL - Approbation	2 juin 2022

	<i>Contrat de prestations de services passé avec la société F.G. Net SARL (Roanne), pour l'entretien et le nettoyage du Centre de santé municipal. Le montant forfaitaire de la prestation de services s'élève à 1 638.36 TTC/mois. Contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2023.</i>	
2022.53	Approbation d'un contrat pour la création d'une carte carburant Pétrocarte à passer avec la société PJM Concept EURL, Garage Dourdain. <i>Contrat passé avec la Sté PJM Concept Eurl, Garage Dourdein, en vue de la création d'une carte carburant permettant d'approvisionner l'ensemble des véhicules et matériels du parc automobile de la ville de Riorges. Le contrat est conclu pour 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, reconductible pour une période de 2 ans.</i>	3 juin 2022
2022.54	Achat de béton – Approbation du marché de fourniture. <i>Marché d'un montant de 21 840 € TTC passé avec la société DELAIRE (Lentigny), en vue de la fourniture de béton au centre technique municipal de Riorges.</i>	3 juin 2022
2022.55	Approbation d'un contrat de maintenance système intrusion à passer avec la société Cégelec SA. <i>Contrat de maintenance et d'astreintes passé avec la sté Cégelec SA (Mably), pour les installations intrusion de 5 bâtiments municipaux (Ateliers Capitaine Roos, Centre technique municipal, Ateliers Espaces publics et Mobilité, Centre de Santé municipal). Le montant de la redevance globale et forfaitaire des prestations s'élève à 1 000 €. Le contrat de maintenance prend effet à compter du 1^{er} août 2022, conclu pour un an, reconductible dans la limite de 4 années.</i>	7 juin 2022
2022.56	Location de matériels entre la ville du Coteau et la ville de Riorges – Approbation d'un contrat <i>Contrat signé entre la ville du Coteau et la ville de Riorges dans le cadre de la location de matériels mutualisables. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022. Forfait de location pouvant aller de 50 €/jour à 150 €/jour en fonction du matériel.</i>	10 juin 2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance,
André CHAUVET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN